BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1052

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

844 764 134 RCS Lille-Métropole.
YAKADEJ.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 41, rue de la Distillerie, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Précédent propriétaire : 844 764 134 RCS Lille-Métropole. **YAKADEJ.** 510 382 997 RCS Lille-Métropole. **TOUT & BON.**
Date de commencement d'activité : 27 novembre 2020.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS : YAKADEJ, Société à responsabilité au capital de 10.000 €, Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59493) - 41 rue de la Distillerie, 844 764 134 - RCS LILLE METROPOLE, TOUT & BON, Société par actions simplifiée au capital de 182.195 €, Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59493) - 41 rue de la Distillerie, 510 382 997 - RCS LILLE METROPOLE, Par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2020, les sociétés YAKADEJ et TOUT & BON, ont établi un projet d'apport partiel d'actifs régi par l'article L.236-22 C. Com aux termes duquel la société TOUT & BON ferait apport à YAKADEJ d'une partie de son actif évalué à 1.184.664 € et d'une partie de son passif évalué à 53.490 €, soit un apport net de 1.131.174 € En rémunération de cet apport, la société YAKADEJ augmenterait son capital de 200.000 € par la création de 200.000 parts d'une valeur nominale de 1 € attribuées en totalité à la société TOUT & BON, avec constitution de prime d'apport au passif de la société YAKADEJ pour un montant de 931.174 €. Les créanciers des sociétés participant à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par l'article R. 236-8 C. Com. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 C.Com., deux exemplaires des projets d'apports partiels d'actifs ont été déposés en annexe du RCS auprès Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 30 novembre 2020..